

GE_GERICHTE ATAS/9/2018 vom 10. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_9_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/9/2018 du 10 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/9/2018 del 10 gennaio 2018

Volltext

Siégeant : Jean-Louis BERARDI, Président suppléant.

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2140/2017 ATAS/9/2018 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES
du 10 janvier 2018

En la cause HELSANA ASSURANCES SA, sise Zürichstrasse 130, DÜBENDORF
PROGRES ASSURANCES SA, sise Zürichstrasse 130, DÜBENDORF, représentée par
HELSANA ASSURANCES SA

demandereses

contre A_____ SA, sise à GENEVE

défenderesse

A/2140/2017 - 2/3 -

Vu :

la demande en paiement déposée conjointement par Helsana Assurances SA et Progrès
Assurances SA, la première représentant par ailleurs la seconde, c/ A_____ SA, le 16 mai
2017 ;

le courrier du 13 juillet 2017, par lequel Helsana Assurances SA a requis la suspension de la
procédure « en application de l'art. 78 let. a LPA » ;

l'accord de A_____ SA du 19 juillet 2017 ;

l'ordonnance de suspension du 14 août 2017 ;

le courrier des demanderesses du 14 décembre 2017 informant le Tribunal qu'elles
retiraient leur demande précitée ;

et considérant :

qu'il convient d'en prendre acte ;

que la procédure par-devant le Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi
cantonale d'application de la LAMal du 29 mai 1997- LaLAMal), les frais judiciaires de
CHF 300.-, ainsi qu'un émolument de CHF 100.-, seront mis à charge des demanderesses,
prises solidairement et conjointement.

A/2140/2017 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES
ASSURANCES :

1. Prend acte du retrait de la demande et raye la cause du rôle.
2. Met les frais du Tribunal d'un montant de CHF 300.- et un émolument de CHF 100.- à la charge des demanderesses, prises solidairement et conjointement.

La greffière

Irene PONCET

Le président suppléant

Jean-Louis BERARDI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.